



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1959-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-1959 D'UN MONTANT DE 483 700 \$ DÉCRÉTANT
L'ENTRETIEN DE DIVERS ÉQUIPEMENTS AUX STATIONS D'EAU POTABLE,
VISANT LA DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À 146 000 \$, LA
MODIFICATION DES FRAIS INCIDENTS ET DE L'OBJET À RÉALISER**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-11-659, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement E-1959 est remplacé par le suivant :

« Ces travaux sont prévus au devis estimatif daté du 13 juillet 2023, préparé et approuvé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

Article 3

L'article 2 du règlement E-1959 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'entretien de divers équipements aux stations d'eau potable selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, en date du 13 juillet 2023, incluant les frais de contingence et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », le tout pour la somme de 146 000 \$, sur une période de 10 ans »

Article 4

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-1959 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du règlement :	4 décembre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 janvier 2024
Approbation par le MAMH :	<input type="text"/> date
Entrée en vigueur du règlement :	<input type="text"/> date



Devis estimatif
Projet d'investissement

N° de projet PTI :	2012-6.4.5
N° de règlement d'emprunt :	E-1959
TITRE DU PROJET:	Entretien de divers équipements aux stations d'eau potable
Modification du règlement	Non-réalisation en tout ou en partie de l'objet du règlement
Justificatif	Remplacement des gabions n'a pas été fait au complet du 300K. Les autres travaux ont été faits complètement. Frais incidents non utilisés.

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projet	Coûts directs - description	Proportion %	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Travaux	1	Remplacement de gabions au puit Chèvrefils	14%	18 993	19 940
	2	Installation de 2 débits	18%	24 194	25 400
	3	Remplacement de deux pompes doseuses	11%	14 449	15 170
	4	Nettoyage de la ligne de silicate	4%	4 858	5 100
	5	Installation de 2 nouvelles lignes polyphosphates	3%	4 001	4 200
	6	Réfection des fosse de recharges, stations Marchand et Chèvrefils	40%	53 721	56 400
	7	Réparation de pompe fosse	11%	15 554	16 330
		Total des frais principaux		100%	135 769
Frais incidents					
	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes):		Taux	Total avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20%)	0%	-	-
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes)	2%	3 444	3 444
		Total des frais incidents	2%	3 444	3 440

Arrondissement - \$

146 000

Signature du gestionnaire responsable

13-jul-23

Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie